

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 novembre 2024
N° 69

OBJET : Instauration d'un droit de préemption urbain.

Date de la convocation :
04/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 08 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, MONSIEUR LAPORTE Bernard, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Nombre de membres
présents : 09

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à MONSIEUR AMPART Jean-Claude. Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine. Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis. Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Madame BIFFARELI
Martine

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Reception par le Procureur Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211.1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 04/09/2013 dont les zones UC du littoral sont annulés par décision du Tribunal administratif de BASTIA le 03/12/2015.

Le président rappelle que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de ces plans, des terrains faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités ,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future sur délimitées par le plan ci-joint:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 14 voix pour :

Article 1 : Décide d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimités par le plan local d'urbanisme, selon le plan ci-joint,

Article 2 : Décide d'étendre ce droit aux alinéations prévus à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune, à l'exception de celles annulés par le jugement du Tribunal Administratif de BASTIA et jusqu'à révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 : Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La notification de la délibération à :

- La préfecture de Corse du Sud,
- La Direction Départementale des Territoires,
- La Direction Départementale des Finances Publiques,
- La Chambre Départementale des Notaires de Corse du Sud,

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

